

GE_GERICHTE A/2561/2009 vom 4. Januar 2010

GE Cour de justice, 2010-01-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2561_2009

FR: GE_GERICHTE A/2561/2009 du 4 janvier 2010

IT: GE_GERICHTE A/2561/2009 del 4 gennaio 2010

Regeste

Réquisition de continuer la poursuite. | L'arrêt de la Cour de justice est devenu exécutoire dès sa communication au plaignant, le recours au Tribunal fédéral n'étant pas doté de par la loi de l'effet suspensif. Réquisition de continuer la poursuite formée à l'échéance du délai dudit recours tardive. Recours au TF interjeté par le plaignant le 12 octobre 2009, rejeté par arrêt du 4 janvier 2010 (| LP.88.2

Erwägungen

E. 3

Infondée, la plainte doit en conséquence être rejetée.

E. 4

Conformément aux art. 20a al. 2 ch. 5 LP, 61 al. 2 let. a et 62 al. 2 OELP, il n'y a pas lieu de percevoir d'émolument de justice, ni d'allouer des dépens (cf. ATF 5A_548/2008 du 7 octobre 2008). * * * * * PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION DE SURVEILLANCE SIÉGEANT EN SECTION : A la forme : Déclare recevable la plainte formée le 17 juillet 2009 par M. M_____ contre la décision de l'Office des poursuites du 10 juillet 2009 refusant de donner suite à la réquisition de continuer la poursuite n° 07 xxxx08 A. Au fond : 1. La rejette. 2. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Siégeant : Mme Ariane WEYENETH, présidente ; Mme Valérie CARERA et M. Olivier WEHRLI, juges assesseur(e)s. Au nom de la Commission de surveillance : Véronique PISCETTA Ariane WEYENETH Greffière : Présidente : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.